

Nouvelles conditions de pratique pour la plongée jeunes *Synthèse*

Depuis le 1^{er} janvier 2006, les conditions de pratique de la plongée jeunes ont été modifiées et un nouveau texte est venu remplacer les anciennes normes.

Beaucoup de choses demeurent inchangées, mais quelques modifications apportées sont loin d'être sans conséquences et inscrivent désormais la pratique « jeunes » dans un cadre beaucoup plus favorable à son développement.

1. Ce qui ne change pas :

L'âge : à partir de 8 ans (imposé)

Suivi médical : le suivi par un médecin fédéral ou titulaire de titres en médecine de plongée, subaquatique ou hyperbare demeure la règle une fois par an. L'audiotympanométrie reste elle-aussi de mise lors de la visite initiale (première licence).

Le cursus enfant reste entre 8 et 12 ans, prolongeable jusqu'à 14, et la période de transition entre le cursus enfant et adulte est identique (possibilité de basculer sur le cursus adulte dès 12 ans). 3 niveaux (bronze, argent, or), 3 qualifications (gilet, bateau 1 –barge et pneumatique- et bateau 2 –vedettes ou chalutier)

Conditions extérieures : 12 ° minimum pour la température de l'eau

Une seule plongée par jour jusqu'à 12 ans.

2. Ce qui change :

De façon générale, les normes d'encadrement subissent des modifications alors que les profondeurs d'évolution restent les mêmes. Les points suivants sont particulièrement à souligner :

Les nouvelles normes ne s'appliquent pas au milieu artificiel (hormis pour le baptême).

Elles respectent les conditions de niveau d'encadrement de l'arrêté de 1998 modifié en 2000.

Elle porte les effectifs de palanquée en milieu naturel à 3 plongeurs (hors encadrement) à partir de 10 ans et du plongeur d'argent, avec possibilité de mélanger les cursus enfant et adulte (P1).

Une précision concernant la température de l'eau est apportée : lorsqu'elle est inférieure à 23°, le temps de plongée est limité à 25 minutes.

Plus de qualification palanquée (mais une qualification « gilet ») : les qualifications sont validées par trois plongées en milieu naturel.

Une comparaison entre anciennes et nouvelles normes permet d'en apprécier la portée.

Normes 2005						
Age	Baptême		Plongeur bronze/argent	Plongeur Or	Brevet élémentaire	Effectifs palanquée
8/9 ans	Zone des 2 mètres	Encadrant E1 minimum	Zone des 6 mètres			1 enfant maximum par encadrant
9/10	Zone des 2 mètres					Si qualification palanquée, 2 enfants maximum
10/12	Zone des 3 mètres		Zone des 6 mètres		Milieu artificiel : 3 enfants maximum	
12/14	Zone des 3 mètres		Encadrant E1 minimum Milieu naturel ou artificiel	Zone des 10 mètres avec qualification palanquée obligatoire	Voir les prérogatives du niveau 1 selon les appréciations du moniteur	Milieu naturel : présence E3 Si directeur de plongé P5, encadrant E2
			Encadrant E2 minimum Milieu naturel ou artificiel			

Normes 2006				
<i>Conditions de pratique (en milieu naturel, en enseignement ou exploration)</i>				
Espace d'évolution	Age	Niveaux de pratique	Compétence minimum de l'encadrement de la palanquée	Effectifs max de la palanquée encadrement non compris
0 – 2	8 - 10	Baptême	E1	1
0 – 3	10 - 14			
Espace proche	8 - 14	Formation de plongeur bronze	E1	1 ou 2 en fin de formation
		Plongeur de bronze	E1	2
		Plongeur d'argent	E1 <u>ou P4 en exploration</u>	<u>2 + 1 P1 ou 1 + 2 P1 (effectif palanquée = 3 + encadrant)</u>
0 – 10	10 – 12	Plongeur or	E2 <u>ou P4 en exploration</u>	<u>2 + 1 P1 ou 1 + 2 P1 (effectif palanquée = 3 + encadrant)</u>
Espace médian	12 – 14			

Les éléments portés en gras et italique (et rouge) sont ceux qui font le plus évoluer les normes.

Quelques précisions apportées dans le nouveau texte :

Le matériel doit être adapté à la morphologie du plongeur.

Les éléments de la trousse de premiers secours doivent être adaptés à l'âge, à la morphologie et au poids des plongeurs concernés.

Les plongées doivent rester impérativement dans la courbe de sécurité des moyens de décompression utilisés.

3. Remarques générales :

Les éléments les plus frappants en terme d'encadrement :

Avant :

Encadrement en milieu naturel : 1 encadrant pour 1 élève, sauf si qualification palanquée (2 maximum)

En milieu artificiel : 1 pour trois maximum

Désormais :

Palanquée jusqu'à 3 plongeurs à partir du plongeur d'argent (hors encadrement)

En dehors, sur les conditions d'encadrement en milieu artificiel, rien n'est spécifié hormis les conditions de réalisation du baptême (1 encadrant par élève).

Le plongeur « Or » devient un véritable « pré-niveau 1 » accessible à partir de l'âge de 10 ans. Attention aux profondeurs d'évolution qui passent à 10 mètres pour les plongeurs d'or âgés de 10 à 12 ans et dans l'espace médian pour les 12/14 ans.

Analyse spécifique :

La portée de ces nouvelles conditions doit être bien mesurée :

1. Il n'y a plus de spécification en ce qui concerne l'encadrement en milieu artificiel hormis pour le baptême. Les conditions d'encadrement en milieu artificiel étaient un frein au développement de la pratique des jeunes. Les conditions sont désormais allégées et laissent plus de marges de manœuvre à l'équipe pédagogique.

Le nouveau cadre est donc plus souple et est beaucoup plus incitatif quant à la mise en place de section de jeunes en piscine.

2. Les encadrants se voient appliquer les prérogatives que leur attribue l'arrêté de 1998. Les P4 peuvent encadrer les plongeurs d'argent et d'or.

Les palanquées mixtes et plongeurs or et niveau 1 sont autorisées dans un effectif maximum de 3 plongeurs (hors encadrement). Là aussi, les conditions d'accès au milieu naturel sont moins restrictives et se rapprochent des conditions habituelles d'exercice de nos activités.

3. Les niveaux de plongeurs « enfants » sont définis selon les compétences traditionnelles des premiers niveaux du cursus adulte.

Le plongeur d'or « doit posséder les compétences qui lui permettront d'accéder progressivement à l'espace médian sous la direction d'un guide de palanquée P4 minimum (...). Il a les prérogatives d'un débutant en fin de formation Niveau 1, mais pas de prérogative d'autonomie ». Les compétences attendues sont celles énoncées dans les contenus de formation du plongeur niveau 1, sauf la compétences n° 5.

4. Conclusion :

Il s'agit d'une transformation en profondeur des conditions de pratique de la plongée enfant, beaucoup plus propice à son développement.

C'est la porte ouverte au véritable développement de notre activité chez les plus jeunes.